

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 3 avril 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Pro-Maire M. Éric Lachance et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier un (1) contribuable

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10915)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande en zone de PIIA – 581-583 avenue Royale
5. Demande d'appui à la CPTAQ – lot 74-9
6. Semaine de la Municipalité pour 2018
7. Versement contribution financière – Comité activités loisirs
8. Traitement de pelouse – Hôtel de ville et parc des loisirs
9. Reddition de compte PAERRL 2017
10. Achat d'asphalte froid pour 2018
11. Réfection de la caserne – mandat à l'ingénieur
12. Affichage lors du G7
13. Protection du parc informatique – mandat à une firme spécialisée
14. Inscription au congrès de la COMBEQ pour 2018
15. Entretien paysager à l'Hôtel de ville
16. Compensation perte de milieux humides chemin du Curé – correction de la résolution # 10868
17. Correspondance et divers
18. Paiement des comptes
19. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10916)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 mars 2018 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que le Sentier des Caps de Charlevoix est maintenant fermé pour le printemps. Il mentionne également que, même si la compilation du dernier hiver n'est pas encore terminée, la saison fut excellente.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Maison des jeunes La Zone, plusieurs activités ont eu lieu dont un souper-bénéfice qui s'est très bien passé. L'assemblée générale annuelle du Conseil d'administration de la Maison des jeunes s'est tenue au mois de mars et des postes en élection ont été comblés. Des travaux de rénovation du local situé à Saint-Tite-des-Caps ont été faits en collaboration avec les employés de la Municipalité, le personnel de la Maison des jeunes, Simard Cuisine et Salle de Bains qui a fourni gratuitement un comptoir avec rangement et un bureau et monsieur Yvan Lachance, électricien. Ces rénovations sont grandement appréciées par tout le personnel de la Maison des jeunes ainsi que des jeunes qui la fréquentent.

### 4. DEMANDE EN ZONE PIIA – 581-583 AVENUE ROYALE (Rés. # 10917)

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du 581-583 avenue Royale pour la modification de la volumétrie de la résidence ;

Considérant que la demande de permis déposée vise la démolition d'un hangar annexé au balcon arrière du second étage de la résidence ;

Considérant que la demande de permis est soumise au règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que la rénovation proposée s'intégrera bien au cadre bâti existant de la résidence ;

Considérant que la rénovation proposée n'affectera pas la valeur patrimoniale de la construction ;

Considérant que la demande rencontre tous les objectifs et critères du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que la demande respecte en tout point la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 20 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis visée par le règlement sur les PIIA # 500-2017 et déposée par le propriétaire du 581-583 avenue Royale qui vise la démolition d'un hangar situé au balcon et annexé à la résidence principale ainsi que la rénovation du revêtement extérieur de la partie arrière du bâtiment.

### 5. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – LOT 74-9 (Rés. # 10918)

Considérant la demande soumise par monsieur Dominique Boivin, propriétaire du lot 74-9, visant à clarifier la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au dossier # 097707, datant de 1986 et concernant sa propriété résidentielle ;

Considérant que le seul moyen d'obtenir une clarification de la décision est de soumettre une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

Considérant que la décision rendue en 1986 au dossier # 097707 de la CPTAQ permet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, sur une partie du lot 74 dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que cette décision est assujettie à une condition à savoir « ... que la maison à être construite ne pourra (sic) être vendue (sic) qu'avec l'ensemble de la ferme du mis-en-cause ou au propriétaire de ladite ferme... » ;

Considérant que monsieur Dominique Boivin a acquis de son père Fernand Boivin, en 1986, l'emplacement résidentiel visé par la décision # 097707, et qu'il est copropriétaire de la Ferme Fernand Boivin Inc., faisant en sorte qu'il respecte la condition de la décision ;

Considérant que monsieur Dominique Boivin souhaite obtenir une décision de la CPTAQ permettant l'aliénation, sans condition, de son emplacement résidentiel afin d'éviter tout imbroglio pour le futur ;

Considérant que l'emplacement résidentiel est occupé depuis plus de 30 ans et que sa présence ne cause aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 20 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande du propriétaire du lot 74-9 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de modifier une clause d'une décision déjà rendue par celle-ci en 1986 et ainsi faire lever la condition évoquée dans cette même décision.

#### 6. SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 2018 (Rés. # 10919)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser, dans le cadre de la semaine de la Municipalité, les dépenses reliées à l'organisation du brunch des bénévoles qui se tiendra dimanche le 3 juin 2018 au Centre des loisirs ainsi que le 10 \$ exigé lors de l'inscription pour la confirmation des personnes qui participeront à ce brunch. Ce montant sera remis à chacun des bénévoles présents au brunch.

#### 7. VERSEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE Comité activités loisirs (Rés. # 10920)

Considérant qu'au budget 2018, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité activités loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2018 au Comité activités loisirs. Ce versement sera fait en un seul versement de 7 500 \$.

Le Comité activités loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2019 et le rendre disponible en tout temps sur demande du Conseil municipal.

#### 8. TRAITEMENT DE PELOUSE

Hôtel de ville et parc des loisirs (Rés. # 10921)

Considérant que l'Hôtel de ville et le parc des loisirs sont les portes d'entrée de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et profitent d'une forte visibilité ;

Considérant que ces deux endroits se doivent d'être de belle apparence et bien entretenus ;

Considérant les résultats obtenus depuis quelques années avec ce genre de traitement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Entretien Vert M.M. pour le traitement de pelouse du terrain de l'Hôtel de ville ainsi qu'une bonne partie du parc des loisirs au coût combiné de 1 345 \$ taxes incluses pour la saison estivale 2018.

#### 9. REDDITION DE COMPTES PAERRL 2017 (Rés. # 10922)

Considérant que le ministère des Transports du Québec a octroyé une compensation de 5 350 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, pour des entretiens d'été et d'hiver que la Municipalité a effectués sur son réseau routier.

Que le Maire monsieur Majella Pichette et le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance soient et sont autorisés à signer les documents de cette reddition de comptes qui sera intégré au rapport financier 2017 du vérificateur externe monsieur Pierre Racine, c.a.

#### 10. ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR 2018 (Rés. # 10923)

Considérant qu'à tous les ans, il nous faut un matériel pour combler les nids de poule sur notre réseau routier ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes compagnies qui vendent le produit en sacs ;

Considérant l'analyse de chacune des offres selon la grosseur et le prix de chaque sac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à faire l'achat de quatre (4) palettes d'asphalte froid de type Top-Mix au prix de 6,50 \$ plus taxes le sac de 22,7 kilos de la compagnie Emco Corporation. L'achat se fera au fur et à mesure de nos besoins.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 11. RÉFECTION DE LA CASERNE

##### Mandat à l'ingénieur (Rés. # 10924)

Considérant la résolution # 10909 adoptée le 5 mars dernier afin de débiter le processus d'invitation de prix pour la réfection de la caserne incendie ;

Considérant que, pour terminer les plans de structure que l'architecte a préparés, il nous faut les plans et spécifications de l'ingénieur qui a analysé le dossier ;

Considérant la proposition que la firme Groupe Conseil SID Inc. a fait parvenir à la Municipalité afin de réaliser les plans et devis des spécifications de structure à inclure aux plans et devis généraux pour la réfection de la caserne incendie ;

Considérant que cette proposition comprend aussi les spécifications, recommandations, correspondances et visites de chantier lors de la construction ;

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir le support d'un ingénieur pour ce type de réfection prévue ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme Groupe Conseil SID Inc. afin de finaliser l'étude préliminaire et les recommandations ainsi que préparer les plans et devis pour l'invitation de prix; le tout selon leur proposition du 6 mars 2018 au prix de 3 550 \$ plus taxes. Ce prix comprend également le travail fait par l'ingénieur lors de la construction. Le prix payé sera en fonction du travail accompli et effectué.

#### 12. AFFICHAGE LORS DU G7 (Rés. # 10925)

Considérant qu'il y aura la tenue du G7 les 8 et 9 juin prochains à la Malbaie ;

Considérant qu'il y aura une augmentation de trafic sur le boulevard 138, seule route qui mène à la Malbaie pour la tenue de cette activité ;

Considérant qu'il serait avantageux pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps de montrer et vanter ses atouts afin de faire profiter économiquement les commerces de sa municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire préparer cinq (5) panneaux d'affichage qui seront installés temporairement le long du boulevard 138 afin de faire connaître les atouts de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Ces panneaux seront installés de façon à respecter les normes d'affichage du boulevard 138 dans la réglementation ainsi que les normes d'affichage du ministère des Transports du Québec. Ces panneaux seront faits de coroplaste par la compagnie Enseignes et Lettrage Desrochers au coût de 105 \$ chacun.

### 13. PROTECTION DU PARC INFORMATIQUE

#### Offre de la firme 6TemTI (Rés. # 10926)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède plusieurs équipements informatiques ;

Considérant qu'il est important et primordial que ces équipements fonctionnent adéquatement et efficacement afin de donner un rendement optimal en tout temps ;

Considérant qu'étant une petite municipalité avec un budget restreint, nous ne pouvons nous permettre d'avoir une personne dédiée à temps plein pour gérer tout le système informatique ;

Considérant que, lorsque qu'un problème arrive, il est difficile de voir à régler celui-ci de façon efficace sans un technicien en informatique spécialisé ;

Considérant qu'un problème informatique engendre des frais directs et indirects pour l'employé qui ne peut travailler et pour celui qui règle le problème ;

Considérant qu'il est important d'être pro-actif afin de prévenir le plus possible les risques de problèmes éventuels ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de voir les options possibles afin de sécuriser le parc informatique de la Municipalité ;

Considérant la proposition reçue de la firme 6TemTI qui répond aux besoins de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme 6TemTI afin de gérer, monitorer, surveiller le parc informatique de la Municipalité de façon continue. Cette proposition est au prix de 200 \$ plus taxes par mois plus un montant de 400 \$ de prise en charge lors de la signature du contrat. Cette compagnie aura pour mandat de supporter et de voir au maintien à jour de tous les équipements informatiques et sera responsable de corriger les problèmes lorsque ceux-ci arriveront.

### 14. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ POUR 2018 (Rés. # 10927)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser le responsable de l'urbanisme, monsieur Michel Thibodeau, à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup. Les frais d'inscription sont de 600 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

### 15. ENTRETIEN PAYSAGER DE L'HÔTEL DE VILLE (Rés. # 10928)

Considérant qu'à l'Hôtel de ville il y a une plate-bande de plantes et d'arbustes et qu'il est important de l'entretenir si nous désirons la garder ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps donne le mandat pour l'entretien de la plate-bande de plantes et d'arbustes, située à l'avant de l'Hôtel de ville, à la compagnie Aqua Bisson au montant de 216 \$ plus taxes.

16. COMPENSATION PERTE DE MILIEUX HUMIDES CHEMIN DU CURÉ  
Correction de la résolution # 10868 (Rés. # 10929)

Considérant la résolution # 10868 adoptée le 15 janvier dernier ;

Considérant qu'une erreur est survenue sur la description des superficies identifiées comme compensation sur la perte de milieux humides dans la résolution # 10868 ;

Considérant qu'il est primordial que les superficies inscrites dans la résolution reflètent les superficies des plans déposés ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la résolution # 10868 et de la remplacer par la présente résolution ;

Considérant que monsieur Camille Simard et madame Nicole Simard sont propriétaires d'une partie du lot 78-p et 75-p longeant les chemins du Curé et Ceinture du Lac sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que monsieur et madame Simard travaillent, depuis quelques années, sur un projet de développement résidentiel sur ces lots ainsi que sur les lots avoisinants ;

Considérant que ces lots sont en partie visés par un secteur identifié comme milieu humide ;

Considérant toutes les démarches effectuées par monsieur et madame Simard auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Considérant que le MDDELCC accepte une zone identifiée sur le lot 78-p de 9 008 mètres carrés (parcelle 1) et sur le lot 75-p de 3 483,3 mètres carrés (parcelle 2), en guise de compensation en perte de milieu humide pour que le projet de développement résidentiel de monsieur et madame Simard voie le jour ;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, monsieur et madame Simard doivent obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour leur projet de développement résidentiel ;

Considérant que monsieur et madame Simard désirent céder à la Municipalité, suite à l'émission du certificat d'autorisation du MDDELCC, la partie du lot 78-p de 9 008 mètres carrés (parcelle 1) et la partie du lot 75-p de 3 483,3 mètres carrés (parcelle 2) identifiées au plan montrant du dossier 13-129, sous la minute # 494, émis et déposé, comme parcelles 1 et 2 ;

Considérant que, pour assurer la pérennité de la compensation, le MDDELCC souhaite obtenir l'engagement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que la Municipalité est en accord avec le projet de développement résidentiel proposé par monsieur et madame Simard ;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la mise en valeur et l'aménagement des milieux humides et des habitats qui s'y rattachent ;

Considérant que monsieur et madame Simard devront soumettre, au responsable de l'urbanisme de la Municipalité, leur projet de lotissement afin d'obtenir les permis nécessaires et ce, en y incluant la partie identifiée au plan en guise de zone compensatoire ;

Considérant que la Municipalité devra devenir propriétaire de cette partie identifiée comme zone compensatoire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps annule la résolution # 10868 adoptée le 15 janvier dernier et la remplace par la résolution présente.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la partie du lot 78-p (parcelle 1) de 9 008 mètres carrés et la partie du lot 75-p (parcelle 2) de 3 483,3 mètres carrés, longeant le chemin du Curé et identifiée comme zone compensatoire, en guise de compensation pour la perte de milieu humide suite au projet de développement résidentiel du promoteur, soit monsieur Camille Simard et madame Nicole Simard.

Que la Municipalité accepte la cession et devient ainsi propriétaire de cette zone compensatoire (parcelles 1 et 2).

Que la Municipalité s'engage à y affecter un zonage de conservation afin de protéger cette zone.

Que la Municipalité s'engage également à réaliser un suivi de l'intégrité du milieu, 1 an, 3 ans et 5 ans après la délivrance du certificat d'autorisation et à soumettre le tout au MDDELCC.

Monsieur et madame Simard seront responsables et devront assumer les coûts pour obtenir tous les permis et certificats d'autorisation nécessaires auprès de la Municipalité ainsi que du MDDELCC et voir à officialiser, par acte notarié, le transfert de propriété à la Municipalité pour la zone compensatoire identifiée au plan (parcelles 1 et 2).

#### 17. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un accusé réception du ministère des Transports du Québec en référence à une demande de signalisation sur la route 138 que la Municipalité lui a fait parvenir.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de février 2018 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- La carte de compétence officielle de monsieur Daniel Fortin comme opérateur du réseau d'eaux usées.

#### 18. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10930)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mars 2018 et totalisant la somme de 177 205,09 \$.

##### Salaires

Pér. du 04/03 au 10/03	12 837,52 \$	Pér. du 11/03 au 17/03	6 755,38 \$
Pér. du 18/03 au 24/03	6 887,80 \$	Pér. du 25/03 au 31/03	7 054,69 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier



## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

### 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10931)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 36.

Je soussigné, Éric Lachance, Pro-Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Éric Lachance, Pro-Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier